



Déposé le 19.06.18

Scanné le _____

18-PET.019

Pétition au Bureau du Grand Conseil

- pour adapter les rapports de la Commission des pétitions aux termes exacts de la LGC.
- pour corriger les fausses interprétations d'application du rapport, de l'art 107 LGC

Le dernier rapport de la Commission des pétitions sur l'art. 107, qui définit son fonctionnement, est incomplet, en ce sens que les modifications présentées n'apparaissent pas dans les conclusions, et partial dans son appréciation de la portée des textes.

Heureusement qu'il y a un juriste au Bureau, ce qui manque à la Commission des pétitions.

Après une année de réflexions, j'arrive enfin à définir la portée, de cet art. 107 :

- alinéa 1 : tout est écrit et transmis, aux parties : la pétition et les avis demandés.
- alinéa 2 : audition du ou des pétitionnaire(s) sur les écrits de l'al. 1.

Comme pétitionnaire, victime des fausses interprétations de cet art. 107, je fais les propositions suivantes plus logiques, modifiant l'ordre du rapport et certains titres inadaptés des chapitres, probablement (mal) définis à l'entrée en vigueur de la LGC il y a 10 ans.

1. PREAMBULE inchangé

2. PERSONNES ENTENDUES inchangé

3. DESCRIPTION DE LA PETITION insatisfaisant.

Ma proposition : **3. OBJECTIFS DE LA PETITION**

Où le rapporteur doit définir ce que la commission en a compris, et va y répondre.

4 nouveau **4. REPONSE DE L'AUTORITE CONCERNEE**

A transmettre au pétitionnaire, sera un objet essentiel du 5.

Ex 4, **5. AUDITION DES PETITIONNAIRES**

Prendre le temps de comprendre tous les points litigieux et essentiels de la réponse de l'autorité concernée et de la pétition.

6. DELIBERATIONS inchangé.

7. VOTE inchangé

MAI 2018

RC-PET (17_PET_007)

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES RETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

« Pétition pour adapter les procédures de l'article 107 de la loi sur le Grand Conseil »

Ce dernier rapport de 15 mai 2018 utilise des termes qui ouvrent la porte à la poursuite des dérives constatées, pour moi depuis 2011, mais sans que je puisse alors en déterminer la cause, comme j'ai enfin pu le faire avec cette pétition, incriminant une interprétation frauduleuse de cet art. 107.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Fin premier alinéa : « *Il constate ... des Pétitions, régi en partie par la loi sur le Grand Conseil (...).* » à corriger : Il n'y a rien d'autre que l'art. 107. Supprimer : « en partie ».

4. AUDITON DES PETITIONNAIRE

L'alinéa 3 est une exigence d'impartialité et d'exactitude.

La dernière phrase n'est pas retenue, c'est le maintien du texte, et son application intègre : l'audition de l'autorité concernée n'est pas prévue, donc illégale. Jusqu'à maintenant, elle a profité d'une interprétation frauduleuse de la loi et de raconter n'importe quoi.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

« *Il n'existe pas de procédure plus formelle que ... l'article 107 LGC, ...* » Jusque-là, le rapporteur écrit juste. La suite n'est pas de la même veine, et contredit le début de la phrase : « *... qui laisse un maximum de liberté ... pour décider d'elle-même de la procédure qu'elle entend suivre.* » Qu'a dit exactement le Chef du Service juridique et législatif ? Il faut le lui demander : il ne l'a certainement pas dit avec ces termes ! Qu'a-t-il écrit dans ses notes ?

Cette rédaction du rapporteur montre le sens qu'il veut donner à cet art. 107, que confirme la question du 3^e alinéa : « *Il est demandé, ... si la Commission peut demander un avis écrit à l'autorité concernée, ...* ». Le rapporteur ne veut pas comprendre que c'est la seule voie légale, malgré une fin de paragraphe limpide et irréfutable.

6. DELIBERATIIONS

« *A l'unanimité, ... la pertinence d'un avis écrit ... s'agissant de **certaines** pétitions complexes* (»). Certaines, veut dire qu'il y a un choix possible, qu'il pourra être possible que **certaines** pétitions ne reçoivent pas de d'avis écrit de l'autorité concernée. certaines, adjectif indéfini, c'est simplement inadmissible, contraire à l'art. 107.1.

Sa réponse ambiguë du 12 juin dernier par internet est sans équivoque : c'est bien cette interprétation à 2 variantes qu'il vise. (ci-joint) Il ne s'agit pas de certain indubitable, vrai.

Au 2^e alinéa, la première phrase est le maintien du statu quo. La suite demande une clarification, en rapport avec la conclusion **Tel n'est pas son but premier**. Alors quel est-il ? La Commission des pétitions est une entité de recours, la dernière quand les décisions administratives contestées ne sont pas corrigées par l'Administration ou la Justice, qui sont l'Etat de Vaud par délégation de pouvoir de la personne morale. Il appartient aux délégués élus par le Peuple vaudois souverain, aux Députés de faire respecter les Lois en vigueur. (Si je me trompe dans cette analyse de la situation avec ma présentation ci-dessus, veuillez m'écrire votre définition,)

Mesdames et Messieurs les membres du Bureau, je vous prie de donner les suites qu'il convient aux divers points de cette demande de corriger les mauvais usages antérieurs de la

loi, transcrits dans la systématique du rapport de la Commission, et corriger le rapport de la commission sur les points qui tentent de la perpétuer.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau, mes meilleures salutations et l'assurance de ma haute considération.

Robert George.



J'ai constaté ce matin que vous n'avez probablement pas reçu mes envois des 21 et 23 mai, de trop grand volume, et peut être seulement le 3^e. Ils concernent de mêmes problèmes d'incompétence et d'inexactitude que ceux relevés ci-dessus, mais pour le rapport précédent. Où les représentants du Service des eaux se sont moqués du Grand Conseil, en prétendant avoir réalisé un projet « dans les règles de l'art », ce qui signifie que tout est parfait, sans reproche. Mais le service a dit avoir pu légaliser les fautes avec une « *enquête complémentaire restreinte* » qui n'existe pas selon l'art. 72b Enquête complémentaire RLATC.

Cette enquête complémentaire sera la demande urgente à présenter à l'Exécutif.

J'espère régler d'ici demain le problème d'ordinateur qui m'empêche de l'envoyer de suite.